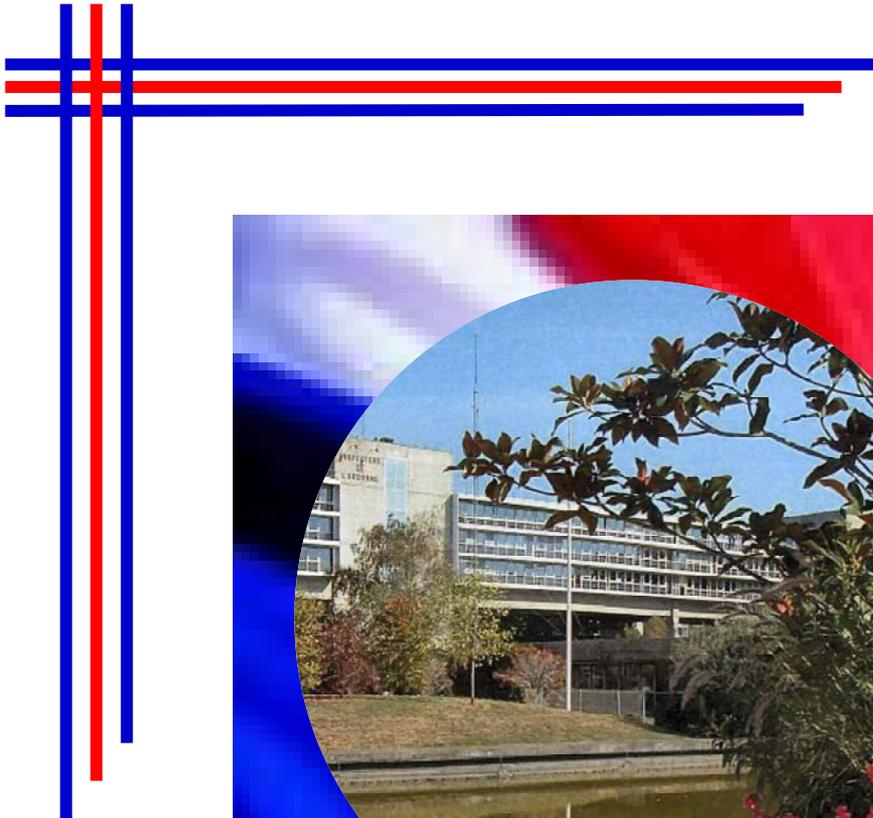




**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# **Spécial Janvier 2008**



## **Recueil des Actes Administratifs**

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL JANVIER 2008**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 10 janvier 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 - ARRETE**n° 2007-PREF-DCI/2 - 0059 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

**Page 12 – ARRETE** n° 2008.PRÉF.DCI3/BE0001 du 3 janvier 2008 autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges à réaliser des travaux d'urgence pour le confortement du déversoir situé au niveau du Moulin de Jarcy situé sur la rivière Yerres, sur la commune de Varennes-Jarcy

**Page 16 – AVIS** nommant à la Préfecture de l'Essonne la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des données publiques

**DIVERS**

**Page 19 – ARRETE** du MAIRE DE CHILLY-MAZARIN N° 2007-212 du 21 décembre 2007 concernant la modification du régime de taxation de la publicité

**Page 20 - DELEGATION DE SIGNATURE** du 21 décembre 2007 de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris à Madame Emmanuelle DURANDAU

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



**ARRETE**

**n° 2007-PREF-DCI/2 - 0059 du 21 décembre 2007**

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE  
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-029 du 16 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

## **PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX**

### 1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

### 2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;

- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

### 3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

4) Divers : marchés publics pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35 ;
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

## **PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES**

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

## **PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

### 1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
- gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;
- décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;
- contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
- instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

## 2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Mémoire en défense contre une requête en référé suspension devant le tribunal administratif ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux, des établissements de chirurgie esthétique et des établissements pénitentiaires ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Etudiants en chirurgie dentaire ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Conseil technique et discipline aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours d'admission en section aides-soignants, infirmiers et auxiliaires de puériculture ;
- Organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins ;
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

### 3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

### 4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant.

### 5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés, ainsi qu'à la fixation des subventions aux associations ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
  - soit au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale,
  - soit au comité national de l'organisation sociale et médico-sociale,la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services : - d'auxiliaires de vie, de services d'aide aux personnes.

## **PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...)
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

## 1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;  
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

## 2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale,  
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

## **PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT**

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat.

## **PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### 1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementales et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
- Décisions concernant :
  - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
  - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
  - l'allocation simple aux personnes âgées ;
  - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
  - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
  - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
  - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

### 2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

### 3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;

- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :

- les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
- l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
- la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ; autres actions d'accompagnement de la famille
- les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
- conseil conjugal et familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
- la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
- les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
- l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;
- Lutte contre les violences et lutte contre la prostitution.

#### 4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou M. Jean-Camille LARROQUE, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature :

- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale,
- Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale,  
pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exclusion du paragraphe I 1)
  
- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur général de santé publique,
- Mme le docteur Françoise JAY RAYON, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de santé publique,
- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diana VALEVA, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de santé publique,  
à l'effet de signer des avis à caractère médical
  
- Mme Josiane GODEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,  
à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1er
  
- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice,  
à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er
  
- M. David DUMAS, inspecteur,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »
  
- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice,
- Mme Florence GUILLON, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)
  
- M. Didier SOLARET, chargé de mission personnes âgées,
- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,  
à l'effet de signer les décisions relatives à leur secteur de compétences

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,  
- Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice,  
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)

- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste d'inspecteur,  
- Mme Valérie MARIE-LUCE, inspectrice,  
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV, actions de santé publique à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire,  
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ,  
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires  
- Mme Fabienne SOURD, ingénieur d'études sanitaires,  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- M. Hervé BELEPE, chargé de mission habitat,  
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice,  
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule Organisation et Méthodes Informatiques.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-029 du 16 juillet 2007 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Gérard MOISSELIN**

## **ARRETE**

**n° 2008.PRF.DCI3/BE0001 du 3 janvier 2008**

**autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges à réaliser des travaux d'urgence pour le confortement du déversoir situé au niveau du Moulin de Jarcy situé sur la rivière Yerres, sur la commune de Varennes-Jarcy**

### **LE PREFET DE L'ESSONNE**

**VU** le Code Rural, notamment les articles L.151-36 et L.151-37,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.210-1 et suivants, et R.214-2 à R.214-56,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996, du Préfet de la Région Ile-de-France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, modifié le 19 octobre 2000 et le 21 février 2003,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF SE - 1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

**VU** la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) en date du 9 octobre 2007, complétée le 14 décembre 2007, relative à la réalisation des travaux d'urgence de confortement du déversoir situé au niveau du Moulin de Jarcy situé sur la rivière Yerres, sur la commune de Varennes-Jarcy,

**VU** l'avis de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, chargée de la Police de l'eau, en date du 21 décembre 2007,

**CONSIDÉRANT** la dégradation du déversoir du Moulin de Jarcy situé sur la rivière Yerres sur la commune de Varennes-Jarcy,

**CONSIDÉRANT** que l'état de cet ouvrage peut conduire à un dysfonctionnement hydraulique grave de la rivière Yerres,

**CONSIDÉRANT** de ce fait que s'imposent des travaux d'urgence et provisoires,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er : *Objet de l'autorisation***

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV – 17 rue Gustave Eiffel – BP 49 – 91230 Montgeron) est autorisé, au titre de l'article R.214-44 du Code de l'environnement, à réaliser des travaux d'urgence pour le confortement du déversoir du Moulin de Jarcy situé sur la rivière Yerres sur la commune de Varennes-Jarcy.

### **ARTICLE 2 : *Description des désordres et nature des travaux***

La dégradation progressive du seuil fixe (déversoir) du Moulin de Jarcy lors des crues de 2000 et 2001, accentuée par les effets de sécheresse depuis 2003, met désormais en péril imminent les biefs amont et aval du fait de sa relative fragilité.

Les travaux de confortement sur ce déversoir ne peuvent désormais plus attendre. Ces travaux d'urgence précèdent les travaux de reconstruction de cet ouvrage, prévus dans le cadre des aménagements de protection contre les crues de l'Yerres, entre le Moulin de Vaux-la-Reine et le Moulin Rochopt (dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau en cours d'instruction).

Aussi, afin d'éviter l'effacement complet de ces ouvrages, des travaux d'urgence et provisoires doivent être réalisés.

Les travaux prévus sont (cf. coupe type présentée en annexe) :

- égalisation du fond de forme avec enlèvement des blocs rocheux libres,
- mise en place d'un filtre géotextile,
- mise en place des enrochements libres d'apport.

La durée des travaux d'urgence est estimée à cinq jours ouvrés.

### **ARTICLE 3 : *Prescriptions techniques imposées à la réalisation des travaux***

1) Pendant toute la durée des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel :

- les installations de chantier ne seront pas établies à proximité du cours d'eau,
- les produits polluants ou dangereux pour la faune et pour la flore qui tomberaient dans le fond du lit mineur mis hors d'eau, seront immédiatement retirés.

2) L'entretien et la surveillance des ouvrages provisoires devront être assurés de manière permanente, en particulier il conviendra d'enlever tous matériaux susceptibles de créer des embâcles en cas de crue de l'Yerres.

**ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le début des travaux pourra être reporté en cas de difficulté hydraulique sur la rivière Yerres.

**ARTICLE 5 : Exécution des travaux**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges informera le service de la Police de l'Eau, chargé du contrôle, ainsi que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la date de début des travaux et de leur durée prévisible, une semaine avant leur commencement.

Les agents de la Police de l'Eau pourront vérifier à tout moment la bonne exécution des travaux, dans le respect des prescriptions du présent arrêté et des engagements indiqués dans le dossier technique du SIARV en date du 11 décembre 2007. Le bénéficiaire est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de la Police de l'Eau chargés du contrôle.

**ARTICLE 6 : Compte rendu motivé**

A l'issue des travaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges fournira au Service de la Police de l'Eau, un compte rendu motivé indiquant leurs incidences sur le milieu aquatique (déroulement et descriptions des travaux), au plus tard deux semaines après la fin des travaux.

Le SIARV définira la nature des travaux de remise en état de cet ouvrage, qui sont prévus à terme dans le cadre des aménagements de protection contre les crues de l'Yerres, entre le Moulin de Vaux-la-Reine et le Moulin Rochopt.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires par d'autres réglementations.

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

**ARTICLE 9 :**

A compter de la date de notification du présent arrêté, cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles) par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois, et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L.514-6 du code de l'environnement.

**ARTICLE 10 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe s'il réalise un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires.

**ARTICLE 12 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Maire de la commune de Varennes-Jarcy,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans la mairie de Varennes-Jarcy.

P. le Préfet,  
P. le Secrétaire Général  
et par intérim,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Signé : Roland MEYER

**ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
ET REUTILISATION DES DONNEES PUBLIQUES**

En application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et des articles 42 à 44 du décret du 30 décembre 2005, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques pour les services placés sous mon autorité est : Patrick LECHARTIER , adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement à la Direction de la Coordination Interministérielle ( Tel : 01.69. 91.96. 43-e-mail : [patrick.lechartier@essonne.pref.gouv.fr](mailto:patrick.lechartier@essonne.pref.gouv.fr) ).

Le présent avis annule celui publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du mois d'août 2007.

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Michel AUBOUIN

**DIVERS**



**ARRETE**

**N° 2007-212 –**

**MODIFICATION DU REGIME DE TAXATION DE LA PUBLICITE**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** les articles L2333 -6 à -25 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D 071812-13 en date du 18 décembre 2007,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal, cessera au 31 décembre 2007.

**ARTICLE 2** : conformément à cette même délibération, la taxe sur la publicité frappant les affiches et les réclames s'applique sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec un doublement des taux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour insertion dans le recueil des actes administratifs.

Fait à CHILLY-MAZARIN, le 21 décembre 2007

Le Maire,

Signé Gérard FUNES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8d du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

### DECIDE

Article unique : délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Investissements Portuaires et de l'Environnement, pour signer les marchés dans les conditions suivantes :

- pour les opérations de travaux d'un montant inférieur à 420 000 €HT,
- pour les achats de fournitures et de services dont le montant comptabilisé au niveau de l'établissement est inférieur à 420 000 € HT conformément à la liste des achats faisant l'objet d'une procédure déconcentrée arrêtée chaque année.

La Directrice Générale

Signé : Marie-Anne BACOT